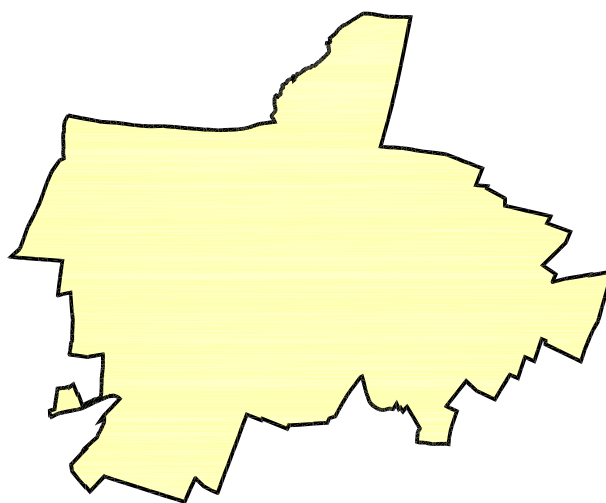




COMMUNE D'AUTRUY-SUR-JUINE (45)

## Plan Local d'Urbanisme



### ANNEXES SANITAIRES Note technique

Objet	Date
Approuvé le	4 mars 2010
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

# SOMMAIRE

<b>I. LE RESEAU D'EAU POTABLE</b>	p 2
1. Gestion du réseau	p 2
2. Description des équipements existants	p 2
2.1. Le forage	p 2
2.2. Le stockage des eaux	p 2
2.3. Le réseau	p 2
2.4. Qualité des eaux captées et distribuées	p 3
3. Situation future - Evolution du réseau	p 4
<b>II. L'ASSAINISSEMENT</b>	p 4
1. Le réseau d'eaux usées, un projet en cours d'études	p 4
2. Le réseaux d'eaux pluviales	p 4
3. Le zonage d'assainissement et organisation du SPANC	p 4
<b>III. ELIMINATION DES DECHETS</b>	p 4
1. Les ordures ménagères	p 4
2. Le tri sélectif	p 5

L'objet des annexes sanitaires est de faire le point sur l'alimentation en eau, l'assainissement et l'élimination des déchets de Autruy-sur-Juine. Il s'agit également de prendre en compte les contraintes propres à ces équipements (capacités, possibilités d'extension) et d'étudier les grandes lignes de leurs extensions et de leur renforcement en fonction des choix d'urbanisme.

## I. LE RESEAU D'EAU POTABLE

### 1. Gestion du réseau

La commune d'Autruy-sur-Juine ne possède pas ses propres ressources en eau potable, mais elle est membre du **Syndicat de Production d'Eau Potable de Tréméville** qui a été créé le 8 juin 1998.

Le **Syndicat de Production d'Eau Potable de Tréméville** alimente six communes :

- Autruy-sur-Juine qui a son propre service des eaux (entretien et gestion du réseau).
- Charmont-en-Beauce et Léouville (réunies en syndicat).
- Andonville, Erceville et Boisseau (réunies en syndicat).

### 2. Description des équipements existants

#### 2.1. Le forage

##### Descriptif

La commune est alimentée par un forage situé au lieu-dit « les Grandes Remises » au sud-ouest du hameau de Tréméville. La station de pompage appartient au Syndicat de production d'eau potable de Tréméville.

##### Protection du forage

Les ressources en eau potable sont protégées grâce à l'établissement de périmètres de protection (immédiat et rapproché) autour des captages et forages.

Depuis le **1<sup>er</sup> février 2002**, un arrêté préfectoral déclare d'utilité publique l'établissement de périmètres de protection autour du captage de Tréméville.

#### 2.2. Le stockage des eaux

Le stockage de l'eau potable est assuré par un château d'eau sur tour situé au lieu-dit « la Courtillerie ». Sa capacité totale est de 550 m<sup>3</sup>.

#### 2.3. Le réseau

Le réseau de distribution est amené à assurer deux fonctions distinctes :

- Le service courant c'est-à-dire la fourniture d'eau potable aux abonnés.
- La défense incendie.

##### Descriptif

La création du réseau d'eau potable d'Autruy-sur-Juine date de 1936. Le diamètre des canalisations varie de 50 à 150 mm selon les secteurs.

## ☒ Fonctionnement

Le fonctionnement du réseau d'Autruy-sur-Juine est considéré comme satisfaisant.

## ☒ Défense incendie

La défense incendie est réglementée par la Circulaire Interministérielle du 10 décembre 1951 (actuellement en cours de modification) :

### Réseau de distribution :

La distance maximale entre deux poteaux est fixée à 300 m, soit un risque situé au maximum à 150 m du poteau par **voies carrossables**.

### Réserves naturelles ou artificielles :

La distance au risque est portée à 400 mètres, par voies carrossables.

Chaque réserve doit avoir une capacité minimale de 120 m<sup>3</sup> d'un seul tenant sauf si leur alimentation est assurée par un réseau de distribution ou par une source.

L'application dans le Loiret apporte quelques adaptations :

### Risques faibles (habitat isolé)

- Réseau distribution : débit de 30 m<sup>3</sup>/heure et distance maximale au risque de 200 m.
- Réserves naturelles/artificielles : volume disponible de 60 m<sup>3</sup>/heure et distance maximale au risque de 200 m.

### Risques moyens

- Réseau de distribution : débit de 60 m<sup>3</sup> heure et distance maximale au risque de 200 m.
- Réserves naturelles / artificielles : volume disponible de 120 m<sup>3</sup> heure et distance au risque de 200 m.

A Autruy-sur-Juine, la défense incendie est assurée par :

- **43 poteaux incendie/bornes incendie** (24 dans le bourg et 19 dans les hameaux ou écarts).
- **2 bâches incendie** à Fromonvilliers et Boissy-le-Girard.
- **1 citerne incendie** à Juines.

Malgré une bonne couverture du territoire communal, on note quelques faiblesses de défense incendie notamment dans certains écarts bâtis.

## 2.4. Qualité des eaux captées et distribuées

La potabilité des eaux doit être assurée par le respect des normes suivantes :

- **la qualité bactériologique** (virus, bactéries, parasites...)
- **la qualité physico-chimique** : éléments chimiques indésirables ou toxiques (sels minéraux, nitrates etc...)
- **la qualité organoleptique** : l'eau doit être agréable à boire, claire, fraîche et sans odeur

Le contrôle de la qualité de l'eau est effectué par la DDASS qui réalise des prélèvements et fait faire les analyses réglementaires par le Laboratoire Départemental.

Les analyses indiquent que l'eau est de qualité conforme au Code de la Santé Publique pour l'ensemble des paramètres mesurés.

### 3. Situation future - Evolution du réseau

Cette prévision est délicate étant donné que le niveau des besoins en eau est fonction d'un grand nombre de facteurs dont l'évolution n'est que partiellement prévisible (croissance de la population, niveau de vie, type d'habitat, besoins industriels, prix et fiscalité de l'eau...).

Selon le Syndicat de Production d'Eau Potable de Tréméville, le réseau et le château d'eau sont de capacité suffisante pour accueillir de nouvelles habitations.

## II. L'ASSAINISSEMENT

### 1. Le réseau d'eaux usées, un projet en cours d'études

La commune d'Autruy-sur-Juine ne dispose pas encore d'un réseau d'assainissement sur son territoire.

Une étude préalable à la création d'une station d'épuration pour le bourg est en cours afin de connaître les subventions dont pourrait bénéficier la commune pour réaliser sa station d'épuration.

### 2. Le réseau d'eaux pluviales

La commune d'Autruy-sur-Juine ne dispose pas de réseau d'eaux pluviales sur son territoire.

### 3. Zonage d'assainissement et organisation du service public d'assainissement non collectif

En application de la Loi sur l'Eau (1992), Autruy-sur-Juine a adopté un zonage d'assainissement depuis le 27 septembre 2004 (après enquête publique).

Celui-ci délimite :

- les zones d'assainissement collectif.  
Celles-ci concernent le bourg et sa périphérie, les hameaux de Fromonvilliers, Boissy-le-Girard, la Pierre, Juines.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la commune n'est tenue qu'au contrôle des dispositifs d'assainissement individuels.  
Celles-ci concernent le reste du territoire communal : Tréméville, la Porte, les Malmons, le Petit Marais, les Quatre Vaux et les Réages de la Muette.

La commune est dans l'obligation d'organiser le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) avant le 31.12.2005 Cette compétence (étude, création et gestion d'un SPANC) a été transférée à la Communauté de Communes du Plateau Beauceron le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

## II. ELIMINATION DES DECHETS

### 1. Ordures ménagères

La commune d'Autruy-sur-Juine a délégué à la Communauté de Communes du Plateau Beauceron la compétence collecte et traitement des ordures ménagères. La collecte et le traitement des ordures ménagères sont gérés par le SITOMAP (Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Ordures Ménagères de l'Agglomération de Pithiviers).

L'usine d'incinération est située à Pithiviers.

Il n'y a pas de déchetterie implantée sur la commune, les déchetteries les plus proches se trouvent à Méréville (département de l'Essonne à 7 km), à Sermaises (à 8,5 km) et à Bazoches-les-Gallerandes (à 14 km).

Les ordures ménagères sont collectées tous les vendredis entre 13h30 et 20h.

## 2. Tri sélectif

Le tri sélectif est effectué chez l'habitant qui dispose de 2 conteneurs, collectés 1 fois par semaine, et à partir de bornes de collecte (verre) dans le bourg et chaque hameau.

Les déchets encombrants sont collectés une fois par an, en octobre ou novembre.